Quelles sont les conditions générales de pose d'une tuyauterie de gaz enterrée ?

Réponse

Les conditions générales à respecter lors de la pose d'une tuyauterie de gaz enterrée sont fixées par la NF DTU 61.1 P2. Celui-ci indique la mise en œuvre des couches successives suivantes :

• **Tout d'abord, l'Assise :** Les tuyauteries doivent reposer sur une assise. Celle-ci sera constituée d'un fond de fouille stable, épierré, solide et dépourvu de points durs.

• **Ensuite, le Remblayage :** Il faudra mettre en œuvre le remblayage. Il doit être composé d'éléments fins, homogènes (terre épierrée, sable...) et doit recouvrir la tuyauterie d'au moins 20 cm. Au-delà, le remblayage est effectué par couches successives et damées pour atteindre une hauteur de couverture minimale de la tuyauterie de 50 cm. Il est à noter que le sable de mer ou de mâchefer est interdit.

• **Enfin, la Signalisation :** La mise en place d'un dispositif avertisseur placé à 20cm environ au-dessus de la tuyauterie est obligatoire (sauf dans le cas particulier défini ci-après).

• **Couverture minimale :** La couverture minimale à respecter est de 50cm.

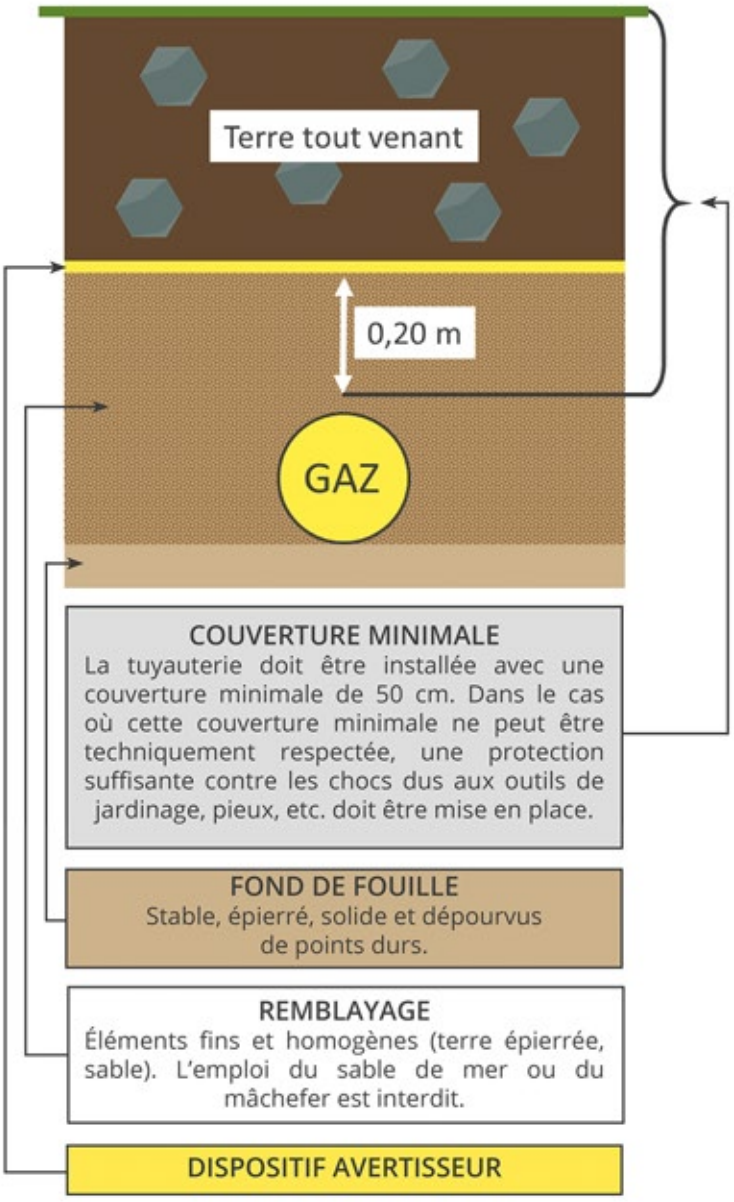

CAS PARTICULIER :

Dans le cas où la couverture minimale de 50cm ne peut être techniquement respectée, la tuyauterie devra être protégée par un dispositif suffisant contre les chocs dus aux outils de jardinage, pieux... S'il s'agit d'un fourreau, ce dernier devra résister à la corrosion.

La signalisation n'est alors pas obligatoire si la protection est adaptée et que la couverture est inférieure à 20cm. Par contre la tuyauterie doit alors faire l'objet d'un repérage grâce à deux repères matérialisant les extrémités.

REMARQUE :

Si le parcours n'est pas évident, alors celui-ci devra être reporté sur un plan de situation dont un exemplaire sera remis au propriétaire.